

**Règles, modalités et conditions
d'attribution de l'aide financière
pour l'exercice 2011-2012**

OCTOBRE 2010

TABLE DES MATIÈRES

Sommaire

PRÉSENTATION	1
ÉTABLISSEMENT DE NOUVEAUX CHERCHEURS.....	2
PROJET DE RECHERCHE EN ÉQUIPE	4
REGROUPEMENTS STRATÉGIQUES.....	7
PROGRAMME DE STAGES INTERNATIONAUX	9
CHERCHEURS DE COLLÈGE	11
PROGRAMME DE RECHERCHE POUR LES ENSEIGNANTS DE COLLÈGE	13
PARTENARIATS POUR L'INNOVATION	17
VOLET 1 « PROJET DE RECHERCHE ORIENTÉE EN PARTENARIAT »	17
VOLET 2 « BOURSES BMP INNOVATION »	19
VOLET 3 « APPUI AUX RÉSEAUX D'INNOVATION ».....	22
BOURSES DE RÉINTÉGRATION À LA RECHERCHE (A2).....	26
BOURSES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS (A4)	28
BOURSES DE RECHERCHE EN ÉNERGIE (A7)	30
BOURSES DANS LE DOMAINE DE L'AÉROSPATIALE (A8)	32
BOURSES DE MAÎTRISE EN RECHERCHE (B1).....	34
BOURSES DE DOCTORAT EN RECHERCHE (B2)	36
BOURSES DE RECHERCHE POSTDOCTORALE (B3).....	37
SUPPLÉMENTS QUÉBEC-FRANCE.....	39
BOURSES POUR LA FRANCOPHONIE CANADIENNE (C6)	40

PRÉSENTATION

Lors de la séance du 16 avril 2010, le conseil d'administration a approuvé quelques modifications aux différents programmes d'aide financière du Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies pour l'exercice 2011-2012. Certaines d'entre elles revêtent un caractère mineur, comme le changement de la date de dépôt des demandes d'aide financière et l'uniformisation des renseignements fournis pour chaque programme de subventions et de bourses.

Par ailleurs, il a aussi été proposé d'ajouter un nouveau critère d'évaluation pour les programmes de **Bourses d'excellence en recherche (B1, B2, B3)** permettant d'évaluer l'implication sociale, le leadership et les habiletés de communication des candidats. Les universités du Québec nous ont souligné que l'évaluation des aptitudes à la communication et l'implication sociale constituait une différence importante entre les processus du Québec et ceux du reste du Canada. En effet, le CRSNG et plusieurs des grands organismes subventionnaires internationaux accordent une place importante à l'évaluation des aptitudes à la communication, à l'implication sociale et communautaire, et au leadership.

Le programme **Regroupements stratégiques** a été l'objet d'une modification importante. En effet, le caractère unique de ce programme tient à ce qu'il permet de soutenir les infrastructures humaines et matérielles, l'opération des grandes infrastructures et l'accès des différents membres à ces infrastructures. Aussi, il a été proposé d'énoncer cet objectif plus clairement et d'ajouter un critère d'évaluation mettant l'accent sur la mise en commun des ressources.

Des modifications ont aussi été proposées aux règles des programmes :

- **Projet de recherche en équipe** afin de clarifier l'admissibilité des demandes et le processus d'évaluation. Des modifications ont aussi été convenues concernant les critères d'évaluation et la pondération de ces critères.
- **Appui aux réseaux d'innovation** du programme Partenariats pour l'innovation afin de détailler davantage les conditions d'admissibilité et le processus d'évaluation de ce programme.
- **Bourses en milieu de pratique BMP Innovation** pour préciser les droits de propriété intellectuelle découlant de la recherche.

Enfin, lors de la séance du 15 octobre 2010, le conseil d'administration a adopté des modifications aux règles du programme **Stages internationaux** afin d'ouvrir ce programme aux étudiants étrangers, tel que prévu dans la Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation 2010-2013, en vue d'attirer et de retenir des étudiants étrangers au Québec. Le conseil d'administration a aussi approuvé la modification à l'effet d'assouplir les conditions liées au versement des subventions dans le cadre du programme **Projet de recherche orientée en partenariat**.

ÉTABLISSEMENT DE NOUVEAUX CHERCHEURS

Objectifs

Les objectifs assignés à ce programme sont les suivants :

- ♦ Contribuer à assurer la relève œuvrant dans les milieux de la recherche et de l'enseignement universitaires en aidant les nouveaux chercheurs en début de carrière à s'établir en tant que chercheurs autonomes et à devenir compétitifs aux plans national et international;
- ♦ Favoriser les liens de collaboration entre les nouveaux chercheurs et les chercheurs établis;
- ♦ Consolider le système de recherche en appuyant la relève et en incitant les nouveaux chercheurs à développer des voies de recherche originales.

Admissibilité

Les conditions d'admissibilité de ce programme sont les suivantes :

- ♦ Être citoyen canadien ou résident permanent ou démontrer au moment du versement de la subvention qu'une demande de statut de résident permanent a été faite auprès des autorités compétentes;
- ♦ Occuper un poste sous octroi ou un poste régulier menant à la permanence d'emploi dans une université québécoise depuis janvier 2005 ou encore au plus tard le 1^{er} septembre 2011;
- ♦ Avoir obtenu son diplôme de doctorat après le 1^{er} janvier 2005. Pour les candidats issus du milieu industriel ou d'un laboratoire de recherche non universitaire, avoir obtenu son diplôme de doctorat après le 1^{er} janvier 2002. Dans le cas où le chercheur détient plus d'un diplôme de doctorat, c'est la date d'obtention du premier diplôme qui prévaut;
- ♦ Avoir soutenu avec succès sa thèse de doctorat avant la date limite du dépôt des demandes d'aide financière. Le chercheur est admissible au programme dans la mesure où les autorités concernées attestent dans une lettre que la remise du diplôme n'est qu'une simple formalité;
- ♦ Une candidate peut demander une prolongation de sa période d'admissibilité relativement à la date d'obtention du doctorat pour une période d'une durée maximale d'une année pour chaque congé de maternité.

Critères d'évaluation

Les demandes d'aide financière sont évaluées en fonction des critères suivants :

- ♦ La qualité du chercheur (40 points);
- ♦ La qualité du projet de recherche (40 points);
- ♦ La complémentarité et l'intégration du chercheur dans son milieu de recherche (20 points).

Aide financière

L'aide financière accordée consiste en une subvention de fonctionnement pour une période maximale de deux ans et elle n'est pas renouvelable.

Le montant maximum de la subvention est de 20 000 \$ par année. Pour les nouveaux chercheurs en région visés par les mesures particulières mises de l'avant dans la *Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation*, le montant de la subvention peut atteindre 30 000 \$ par an.

Une subvention pour l'achat d'équipements scientifiques, dont le coût se situe entre 15 000 \$ et 50 000 \$, peut s'ajouter à la subvention de fonctionnement.

Les demandes d'équipement sont évaluées en fonction des critères suivants :

- ♦ La pertinence de l'équipement demandé pour la réalisation du projet de recherche;
- ♦ La complémentarité de l'équipement demandé par rapport à des équipements obtenus ou demandés auprès d'autres organismes (FCI, CRSNG, etc...);
- ♦ La disponibilité d'équipements semblables à l'Université du responsable ou dans les établissements universitaires de la région;
- ♦ L'importance de cet équipement pour l'établissement d'un nouveau chercheur;
- ♦ Le temps d'utilisation.

PROJET DE RECHERCHE EN ÉQUIPE

Objectifs

Le programme Projet de recherche en équipe a pour objectifs :

- ♦ De favoriser l'émergence de nouveaux créneaux de recherche dans l'ensemble des différents domaines scientifiques couverts par le Fonds et d'augmenter la compétitivité des chercheurs québécois dans les concours fédéraux, par la réalisation de projets novateurs requérant des expertises complémentaires;
- ♦ De promouvoir le regroupement de chercheurs possédant les expertises ou les formations complémentaires nécessaires à la réalisation d'un projet de recherche;
- ♦ D'offrir un milieu de qualité pour la formation et l'encadrement des étudiants.

Admissibilité

Les conditions d'admissibilité de ce programme sont les suivantes :

Notez que seules les demandes d'aide financière s'inscrivant dans les domaines de recherche couverts par le Fonds Nature et Technologies sont admissibles.

Plus spécifiquement, les demandes d'aide financière destinées au domaine de recherche des organismes vivants doivent aborder des thématiques de recherche liées aux sous-domaines et objets inscrits sur notre site Internet

(<http://www.fqrnt.gouv.qc.ca/fqrnt/sousDomaines/organismesVivants.htm>)

Entre autres, les projets visant le développement de dispositifs médicaux (incluant les technologies de l'information) pour l'aide au diagnostic et/ou au traitement sont considérés admissibles. Les projets visant le traitement de la santé humaine et comportant des volets cliniques, ou axés sur les domaines de biologie cellulaire ou moléculaire, immunologie, thérapie génique, reproduction humaine ou neurosciences, ne pourront être retenus lors de l'admissibilité des dossiers. En cas de doute, contactez le responsable du programme.

Composition

Une équipe comprend au moins deux chercheurs universitaires (CHU, CHUN et CHUT) ou de collège (CHC). Ces derniers peuvent être des chercheurs établis ou des nouveaux chercheurs. Les chercheurs ayant le statut de chercheurs affiliés (CHA) peuvent faire partie du noyau principal d'une équipe et participer à la réalisation de plus d'un projet.

Les chercheurs (CHU, CHUN, CHUT et CHC) peuvent participer à plus d'un projet mais ne peuvent être responsables que d'un seul projet.

Peuvent se joindre à l'équipe des chercheurs issus d'autres milieux de recherche, tels que des chercheurs sans affiliation institutionnelle reconnue (CHS), des chercheurs hors Québec (CHH), des chercheurs gouvernementaux (CHG) ou des chercheurs industriels (CHI).

La complémentarité des compétences requises pour la réalisation du projet de recherche doit se refléter dans la composition de l'équipe.

Chercheur collaborateur (COL)

Un chercheur collaborateur est un chercheur universitaire ou un chercheur des milieux de pratique qui contribue de façon ponctuelle ou occasionnelle aux activités de recherche nécessaires à la réalisation d'un projet faisant partie de la programmation scientifique de recherche.

Participation des chercheurs universitaires à d'autres équipes

Les chercheurs (CHU, CHUN, CHUT et CHC) peuvent participer à plus d'un projet, mais ne peuvent être responsable que d'un seul projet dans le cadre de ce programme. Cette mesure vise essentiellement à permettre aux équipes de recourir à toute l'expertise dont elles ont besoin pour la réalisation de leur projet de recherche. Les chercheurs concernés doivent préciser et bien justifier leur contribution dans chaque équipe.

ÉVALUATION DES DEMANDES

Procédures d'évaluation

Les demandes d'aide financière admissibles sont transmises aux membres du Conseil scientifique du Fonds qui répartissent les dossiers en divers objets thématiques correspondant à la nature disciplinaire du projet de recherche. Le Conseil scientifique crée autant de comités d'évaluation thématiques (CET) qu'il le juge nécessaire et confie à chacun d'entre eux un nombre de dossiers qui peut varier entre 4 et 8 dossiers.

Les CET sont composés de plusieurs experts qui possèdent les compétences et les expertises pour évaluer l'ensemble des dossiers qui leur sont soumis. Les CET sont appelés à se prononcer sur la qualité des demandes selon les cinq critères d'évaluation en vigueur dans le programme. Les membres des CET peuvent juger utile de requérir les avis d'autres experts afin de compléter les expertises du comité et ainsi évaluer avec le plus de justesse possible la qualité scientifique d'un dossier.

Les membres des CET sont invités à identifier quels sont les dossiers qu'ils tiennent : 1) à financer absolument, 2) à financer si l'enveloppe le permet ou 3) à ne pas financer. Les avis des CET sont acheminés aux comités d'évaluation multidisciplinaires (CEM) qui ont la tâche d'analyser les prévisions budgétaires des équipes recommandées par les divers CET et de recommander un niveau de financement tant au chapitre des crédits de fonctionnement que des équipements. Chaque CEM chapeaute environ une dizaine de CET qui ont des affinités disciplinaires.

Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation et leur pondération se lisent comme suit :

- ♦ La qualité scientifique du projet de recherche;
- ♦ Les retombées attendues du projet de recherche;
- ♦ La qualité scientifique des membres de l'équipe;
- ♦ La complémentarité des membres dans la réalisation du projet de recherche;
- ♦ La qualité du milieu de formation.

Aide financière

Le montant maximal de l'aide financière En plus de la subvention de fonctionnement, des suppléments statutaires peuvent être accordés aux équipes dans les cas suivants :

- ♦ 7 000 \$ par année peut être accordé pour chaque chercheur de collège dont la contribution à l'équipe est évaluée positivement par les comités d'évaluation. Ce supplément, destiné aux chercheurs de collège pour défrayer en partie les coûts de leurs travaux de recherche, est versé directement au collège à la condition que le chercheur participe effectivement aux travaux de recherche de l'équipe, qu'il obtienne ou non un déchargement de sa tâche d'enseignement;
- ♦ 3 000 \$ par année, par équipe interinstitutionnelle qui intègre des chercheurs rattachés à des universités ou à des collèges de régions périphériques. Ce supplément sert à défrayer les coûts de déplacements reliés aux activités de recherche des chercheurs et des étudiants.

Sont définis comme établissements périphériques, l'Université du Québec à Chicoutimi, l'Université du Québec à Rimouski, l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, l'Université du Québec en Outaouais et les collèges de ces régions ou autres régions éloignées.

Subvention pour l'achat d'équipement

Une subvention pour l'achat d'équipement scientifique peut s'ajouter à la subvention de fonctionnement. Cette subvention est accordée en fonction des besoins exprimés.

La demande d'équipement doit être présentée la première année pour toute la période pour laquelle une subvention de fonctionnement est demandée. Les crédits sont versés en totalité la première année mais peuvent être dépensés durant l'une ou l'autre des trois années couvrant la période de subvention.

Pour l'achat d'équipement dont le coût se situe entre 7 001 \$ et 125 000 \$, l'aide financière accordée par l'organisme peut couvrir la totalité des coûts jusqu'à une contribution maximale de 50 000 \$.

Pour l'achat d'équipement dont le coût est supérieur à 125 000 \$, l'aide financière accordée par l'organisme constitue une contribution partielle pouvant atteindre 40 % du coût total. Le montant maximal consenti par le Fonds Nature et Technologies ne peut toutefois dépasser 100 000 \$.

Pour tout équipement dont le coût total est supérieur à 50 000 \$, la contribution partielle du Fonds Nature et Technologies devient effective au moment où les requérants fournissent les pièces justificatives indiquant qu'ils ont obtenu le soutien financier complémentaire pour l'achat de l'équipement demandé.

Les demandes d'équipement sont évaluées en fonction des critères suivants :

- ♦ La pertinence de l'équipement demandé pour la réalisation du projet de recherche;
- ♦ La disponibilité d'équipements semblables à l'université du responsable ou dans les établissements universitaires de la région;
- ♦ L'effet structurant, c'est-à-dire l'accessibilité à plusieurs utilisateurs, la contribution à la formation de chercheurs, etc.;
- ♦ Le temps d'utilisation.

REGROUPEMENTS STRATÉGIQUES

Objectifs

Les objectifs du programme Regroupements stratégiques sont les suivants :

- ♦ Faciliter l'émergence ou la consolidation de regroupements de chercheurs qui proviennent de différentes disciplines et de divers milieux pour rendre le système de recherche plus dynamique;
- ♦ Soutenir la mise en place des équipements scientifiques majeurs et encourager leur utilisation optimale en y facilitant l'accès par des utilisateurs de différents milieux et institutions;
- ♦ Favoriser le transfert de connaissances et l'établissement de partenariats avec les milieux public et privé constituant des utilisateurs potentiels des résultats de recherche;
- ♦ Favoriser l'émergence ou la consolidation de milieux d'accueil stimulants et de qualité pour la formation de chercheurs et de personnel hautement qualifié;
- ♦ Encourager une utilisation optimale des équipements scientifiques majeurs;
- ♦ Exercer un effet de levier significatif pour maximiser les investissements en recherche et développement au Québec.

Admissibilité

Les conditions d'admissibilité de ce programme se lisent comme suit :

- ♦ Est composé d'un minimum de 12 chercheurs universitaires équivalent temps complet (CHU, CHUN, CHUT) et de collègue (CHC) provenant de disciplines, de départements ou d'établissements différents auxquels peuvent se joindre des chercheurs ayant le statut de chercheurs affiliés (CHA), gouvernementaux (CHG), industriels (CHI), hors Québec (CHH) ou visiteurs (VIS);
- ♦ La demande est soumise par l'établissement gestionnaire.

De plus, le regroupement doit :

- ♦ Posséder une structure propre qui le distingue de celle d'un département ou d'une faculté;
- ♦ Bénéficier d'une reconnaissance officielle d'un ou plusieurs établissements en conformité avec leur plan stratégique de développement de la recherche.

Critères d'évaluation et indicateurs

Les demandes d'aide financière sont évaluées en fonction des critères suivants :

- ♦ La pertinence du regroupement (20 points);
- ♦ La mise en commun et l'utilisation des ressources (20 points);
- ♦ La qualité scientifique du programme (20 points);

- ♦ La qualité du regroupement (15 points);
- ♦ L'organisation et la gestion (15 points);
- ♦ La qualité du milieu de formation (15 points);
- ♦ La diffusion et le transfert des connaissances (15 points).

Aide financière

La subvention de fonctionnement vise à couvrir environ **50 % des frais des infrastructures humaines et matérielles** nécessaires au bon fonctionnement du regroupement stratégique. Le montant est établi en fonction des besoins réels exprimés, des autres sources de revenus, de la qualité du regroupement, de l'ampleur de ses activités, de l'émergence du groupe, en tenant compte également des ressources financières accessibles aux différents domaines de recherche. Le montant annuel de la subvention moyenne est de l'ordre de **400 000 \$**.

PROGRAMME DE STAGES INTERNATIONAUX

Objectifs

Le programme de stages internationaux du Fonds Nature et Technologies a pour objectif de favoriser la mobilité internationale des étudiants de maîtrise et de doctorat dont les activités de recherche s'inscrivent dans la programmation scientifique des regroupements stratégiques. Le stage est un outil supplémentaire mis à la disposition des regroupements stratégiques pour renforcer leur action sur la scène internationale dans le cadre de projets ou de partenariats de recherche établis ou en voie de développement.

Clientèle visée

Le stage international s'adresse aux étudiants des 2^e et 3^e cycles inscrits à temps plein dans une université québécoise et ayant satisfait aux exigences de leur programme d'études.

Les étudiants inscrits en cotutelle avec une université étrangère ne peuvent bénéficier de ce programme pour se rendre sur les lieux et séjourner dans l'une ou l'autre de leur université d'attache.

Les travaux de recherche proposés pour le stage doivent s'inscrire dans la programmation ou les priorités de recherche d'un regroupement stratégique.

Chaque regroupement stratégique peut proposer la candidature d'au plus un étudiant inscrit dans une université hors Québec. Cet étudiant n'est donc pas soumis aux règles de citoyenneté énumérées ci-après.

Admissibilité

Les candidats doivent répondre à chacune des trois conditions suivantes :

- ♦ Être citoyens canadiens ou être résidents permanents au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés : le résident permanent a obtenu le droit d'établissement au Canada sans avoir acquis la citoyenneté canadienne;
- ♦ Être domiciliés au Québec depuis au moins un an;
- ♦ Être résidents du Québec au sens de la Loi sur l'assurance maladie du Québec et de la Loi sur l'impôt du Québec.

Critères d'évaluation

Les demandes sont évaluées par les regroupements stratégiques selon la procédure déterminée par eux et selon les critères suivants :

- ♦ L'excellence du dossier académique et l'aptitude à la recherche du candidat (50 points);
- ♦ La correspondance du projet de stage avec la programmation ou les priorités de recherche du regroupement (25 points);
- ♦ L'insertion du projet de stage dans les actions internationales du regroupement stratégique (25 points).

Les procédures et les critères d'évaluation relèvent de la seule responsabilité du Fonds Nature et Technologies. C'est l'organisme qui prend donc la décision finale relativement aux bourses à accorder dans le cadre du programme de stages internationaux.

Lieu d'utilisation de la bourse

- ♦ Le stage doit se réaliser dans les pays ou régions identifiés comme prioritaires par le gouvernement du Québec dans sa Politique internationale (MRI, 2006 : France, Allemagne, Royaume-Uni, États-Unis, Mexique, Brésil, Chine, Japon, Inde, Italie, Wallonie-Bruxelles, Flandre, Israël, Catalogne). Les stages peuvent également se réaliser dans le cadre de projets multilatéraux ou relevant du 6e ou 7e programme cadre européen.
- ♦ Tous les regroupements stratégiques soutenus par le Fonds peuvent bénéficier de ce programme offert dans le cadre de la Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation (SQRI).

Aide financière

Il s'agit d'une bourse d'une valeur maximale de 15 000 \$ et d'une durée moyenne de six mois (*minimum 2 mois, maximum 12 mois*). Cette bourse sert à couvrir les frais de déplacement et de subsistance de l'étudiant.

CHERCHEURS DE COLLÈGE

Objectifs

Les objectifs du programme pour le dégagement de la tâche d'enseignement des chercheurs de collège sont les suivants :

- ♦ Permettre aux professeurs et aux chercheurs de collège de contribuer au développement technologique, économique, social et culturel de la société québécoise;
- ♦ Permettre aux chercheurs de collège de contribuer au développement régional en collaboration avec le milieu;
- ♦ Permettre aux chercheurs de collège de sensibiliser leurs étudiants à la recherche;
- ♦ Favoriser l'émergence et la consolidation d'activités de recherche à caractère pédagogique, technologique et fondamental dans les collèges;
- ♦ Favoriser le regroupement de chercheurs provenant des milieux universitaires et collégiaux autour de thématiques de recherche et, dans certains domaines, d'équipements de recherche;
- ♦ Favoriser une gestion concertée et intégrée du soutien financier gouvernemental accordé aux chercheurs de collège.

Admissibilité

Sont admissibles, les chercheurs et les enseignants, à temps plein, d'un collège d'enseignement général ou professionnel, d'un collège privé déclaré d'intérêt public ou d'une école gouvernementale qui dispense un enseignement post-secondaire. Un chercheur de collège peut également remplir une tâche de chercheur à temps plein ou à temps partiel dans un centre collégial de transfert technologique.

Les chercheurs de collège à la retraite sont admissibles à ce programme. Ils ne peuvent cependant bénéficier du supplément statutaire.

Critères d'évaluation

Les demandes de dégagement d'enseignement et de suppléments statutaires sont évaluées à même les demandes d'aide financière soumises dans l'un ou l'autre des programmes admissibles identifiés ci-dessous. Les membres des comités d'évaluation analysent les demandes selon les critères et les indicateurs propres à chacun des programmes. Ils ont également pour tâche de classer au mérite l'ensemble des demandes d'aide financière en identifiant celles qui peuvent faire l'objet d'un financement et de recommander par la suite un pourcentage de dégagement et un supplément statutaire pour les chercheurs de collège concernés.

Le chercheur de collège doit présenter sa demande de dégagement d'enseignement en lien avec la demande d'aide financière soumise à l'un des programmes suivants :

- ♦ Aide à la recherche sur l'enseignement et l'apprentissage (PAREA) du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS);
- ♦ Aide à la recherche technologique (PART) du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS);
- ♦ Projet de recherche en équipe du Fonds Nature et Technologies;
- ♦ Regroupements stratégiques des Fonds Nature et Technologies;
- ♦ Projet de recherche orientée en partenariat du Fonds Nature et Technologies.

Aide financière

Les déagements sont versés aux collègues. L'ampleur du déagement est déterminée par les membres des comités d'évaluation de chacun des programmes concernés. Celui-ci peut se situer entre 25 % et 50 % de la tâche d'enseignement du chercheur. Les recommandations des comités d'évaluation font l'objet d'une approbation par le Conseil d'administration du Fonds.

Le pourcentage maximum de déagement de la tâche d'enseignement qui est accordé, s'élève à 50 %. Le déagement est accordé annuellement pour la durée de la subvention si le chercheur de collègue satisfait toujours aux conditions d'admissibilité.

Chaque supplément statutaire se chiffre à 7 000 \$ par année.

PROGRAMME DE RECHERCHE POUR LES ENSEIGNANTS DE COLLÈGE

Objectifs

Le programme de recherche pour les enseignants de collège a pour objectifs :

- ♦ De promouvoir et maintenir une base de recherche diversifiée et de haute qualité dans les domaines des sciences naturelles, des sciences mathématiques et du génie dans les collèges et les CCTT;
- ♦ De favoriser le travail en réseau avec les acteurs de l'innovation;
- ♦ De favoriser l'émergence et la rétention d'enseignants chercheurs dans le réseau collégial;
- ♦ De favoriser le transfert des connaissances technologiques et scientifiques dans l'enseignement collégial et/ou le milieu;
- ♦ De sensibiliser les étudiants de niveau collégial à la recherche dans les domaines des sciences naturelles, des sciences mathématiques et du génie.

Admissibilité

Pour être admissible, l'enseignant doit :

- ♦ Être citoyen canadien ou résident permanent du Canada ou démontrer au moment du versement de la subvention qu'une demande de statut de résident permanent a été faite auprès des autorités compétentes;
- ♦ Faire partie du personnel enseignant d'un collège au Québec. Dans le cas d'enseignants précaires, le collège, sans s'engager à l'égard de la permanence de la personne, peut, sur la base de l'information dont il dispose, affirmer que la personne demeurera à son emploi au cours de la période couverte par le projet;
- ♦ Conserver une **charge minimale d'enseignement de 0,2 équivalent temps complet (ETC)** dans le collège dépositaire de la demande durant les 3 années de la subvention;
- ♦ Avoir une **expertise s'inscrivant dans le plan de développement du collège de rattachement** et/ou d'un CCTT; ou proposer un projet de recherche s'inscrivant dans les créneaux de formation offerts par le collège de rattachement.

N'est pas admissible l'enseignant chercheur :

- ♦ Œuvrant dans des thématiques ne relevant pas de la mission et des domaines de recherche du FQRNT;
- ♦ Dont le sujet de recherche fait l'objet d'un projet de maîtrise ou de doctorat ou qui pourrait servir à l'obtention d'un tel diplôme par l'enseignant;

Le candidat ne peut soumettre qu'une demande d'aide financière au même concours.

Critères d'évaluation

Les demandes sont évaluées en fonction des critères et selon la pondération qui suivent. Il incombe aux candidats d'y répondre de façon claire dans leur proposition écrite :

Volet A

Complémentarité et intégration de l'enseignant chercheur dans le CCTT (40 %) :

- ♦ Originalité et innovation
- ♦ Démonstration d'un contexte favorable d'accueil au CCTT (intégration de l'enseignant chercheur dans le plan de développement);
- ♦ Valeur ajoutée et contribution de l'enseignant chercheur en regard des travaux en cours et en développement ainsi qu'à l'expertise déjà en place au CCTT;
- ♦ Disponibilité d'infrastructures de recherche et d'équipement.

Excellence de l'enseignant en recherche (40 %) :

- ♦ Connaissances, expertise et expérience requises pour mener à bien la recherche proposée;
- ♦ Qualité des contributions passées ou potentielles au domaine de recherche proposé;
- ♦ Importance des contributions pour la communauté collégiale, pour le milieu local, pour d'autres chercheurs (autres que les collaborateurs directs) et les utilisateurs finaux.

Pertinence de la proposition en regard de l'enseignement collégial et contribution à la formation de personnel hautement qualifié (20 %).

Volet B

Mérite du projet de recherche (35 %) :

- ♦ Originalité et innovation;
- ♦ Importance des travaux et contributions prévues de la recherche;
- ♦ Clarté et portée des objectifs;
- ♦ Clarté et pertinence de la méthodologie;
- ♦ Faisabilité et réalisme du calendrier;
- ♦ Disponibilité des infrastructures de recherche et des équipements nécessaires à la réalisation du projet.

Excellence de l'enseignant en recherche (35 %) :

- ♦ Connaissances, expertise et expérience requises pour mener à bien la recherche proposée;
- ♦ Qualité des contributions passées ou potentielles au domaine de recherche proposé;
- ♦ Importance des contributions pour la communauté collégiale, pour le milieu local, pour d'autres chercheurs (autres que les collaborateurs directs) et les utilisateurs finaux.

Pertinence de la proposition en regard de l'enseignement collégial et contribution à la formation de personnel hautement qualifié (15 %).

Justification du budget et lien avec d'autres sources d'appui financier (15 %).

Procédures d'évaluation

L'évaluation des demandes est effectuée par un ou des comités d'évaluation dont les membres sont choisis parmi les pairs des milieux collégial, industriel, socio-économique et universitaire, s'il y a lieu. Lorsqu'ils présentent leur demande, les candidats doivent suggérer au moins trois noms d'examineurs qu'ils croient les plus aptes à évaluer la demande. Le FQRNT se réserve le droit de les retenir et de vérifier toute apparence de conflit d'intérêt.

Aide financière

Lors de l'annonce des résultats, les chercheurs financés doivent consulter le document intitulé Guide d'utilisation des subventions du FQRNT disponible au www.fqrnt.gouv.qc.ca. Ce guide présente les règles régissant l'utilisation et la gestion de la subvention.

L'aide financière accordée consiste en :

Volet A : Projet d'intégration d'enseignants chercheurs dans les activités de recherche des CCTT

Une **bourse salariale** d'une durée de trois ans permettant un déchargement d'enseignement ne pouvant excéder annuellement 0,3 ETC.

Volet B : Projet de recherche présenté par un enseignant chercheur

Une **bourse salariale assortie d'une subvention de fonctionnement** d'une durée de trois ans. Pour un candidat rattaché à un CCTT, la libération des tâches d'enseignement ne peut excéder annuellement 0,3 ETC et la subvention de fonctionnement peut atteindre un maximum de 12 000 \$ / an. Puisque les candidats effectuant leurs travaux de recherche dans un collège ne peuvent bénéficier des infrastructures et des ressources humaines disponibles dans les CCTT, le déchargement d'enseignement et la subvention annuels pour ces candidats peuvent atteindre 0,4 ETC et 4 000 \$, respectivement.

Un projet peut être bonifié par d'autres subventions ou contributions monétaires ou en nature incluant celles des collèges, des CCTT, des universités, des ministères et autres organismes subventionnaires dans les limites autorisées par ces programmes.

La subvention de fonctionnement ne doit être utilisée que pour le financement des dépenses courantes reliées directement à la réalisation du projet de recherche.

Toutes les autres dépenses ne sont pas admissibles.

Les subventions pour les projets sont versées directement aux collèges qui les administrent et les rendent disponibles pour l'enseignant. Seules les dépenses reliées directement à l'exécution du projet et effectuées après la date d'approbation seront acceptées.

PARTENARIATS POUR L'INNOVATION

VOLET 1 « PROJET DE RECHERCHE ORIENTÉE EN PARTENARIAT »

Objectifs

Ce programme de subventions de recherche a pour objectif général de favoriser les interactions et le partenariat entre les chercheurs universitaires et de collèges, les partenaires économiques et gouvernementaux et les utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, et ce, dans des secteurs stratégiques pour le Québec. De plus, il vise notamment à :

- ♦ Accroître, par la recherche, la formation de nouvelles compétences et expertises scientifiques et technologiques dont le Québec a un urgent besoin;
- ♦ Intéresser les chercheurs québécois aux besoins prioritaires de recherche et de formation exprimés par les partenaires gouvernementaux, institutionnels et industriels;
- ♦ Encourager la formation et le développement de nouvelles équipes de chercheurs en émergence et la consolidation d'équipes existantes;
- ♦ Augmenter le potentiel de recherche dans des domaines jugés prioritaires pour le Québec et ainsi assurer la relève scientifique;
- ♦ Favoriser les liens entre les chercheurs québécois, canadiens et autres chercheurs internationaux dont l'avance scientifique est reconnue.

Admissibilité

Les conditions d'admissibilité sont les suivantes :

- ♦ Les chercheurs universitaires et de collèges, travaillant dans des établissements québécois, peuvent présenter une demande;
- ♦ Le projet de recherche doit être réalisé en équipe et répondre aux besoins de recherche définis par les partenaires du programme.

Processus d'évaluation

1^{re} étape : *Évaluation de la pertinence du projet à partir d'une lettre d'intention.*

Les lettres d'intention sont évaluées par un comité formé de représentants des partenaires du programme. De façon générale, les critères sont :

- ♦ Adéquation, portée et caractère novateur du projet;
- ♦ Nature et importance des retombées envisagées.

Cette étape est assortie d'un seuil de passage et constitue une étape éliminatoire.

2^e étape : *Évaluation scientifique à partir d'une demande d'aide financière.*

Les demandes sont évaluées par un comité scientifique formé de pairs en fonction des critères suivants :

- ♦ Qualité scientifique du projet;
- ♦ Qualité scientifique de l'équipe;
- ♦ Formation d'étudiants et d'experts dans le domaine;
- ♦ Qualité du plan de diffusion et de transfert des résultats;
- ♦ Réalisme de l'échéancier de réalisation et le bien-fondé du budget demandé.

Aide financière

L'aide financière accordée consiste en une subvention variant entre 45 000 \$ et 85 000 \$ par année, pour la réalisation d'un projet d'une durée de deux à trois ans. Celle-ci est non renouvelable.

Conditions liées au versement des subventions

- ♦ Le versement des subventions prévu pour la dernière année est conditionnel au dépôt d'un rapport d'étape jugé satisfaisant par le comité scientifique et répondant aussi aux attentes des partenaires du programme.

PARTENARIATS POUR L'INNOVATION

VOLET 2 « BOURSES BMP INNOVATION »

Objectifs

Les bourses de recherche en milieu de pratique BMP Innovation est un programme conjoint du Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies (FQRNT) et du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG). Il a pour objectif de favoriser l'accroissement des compétences en innovation des entreprises et l'employabilité des jeunes diplômés aux études supérieures par des partenariats universités-entreprises :

- ♦ Par l'acquisition d'expériences et de compétences personnelles et professionnelles;
- ♦ Par le développement d'initiatives innovatrices en formation;
- ♦ Par la création de réseaux de collaboration et de transfert des connaissances;
- ♦ En encourageant les entreprises à investir en formation et en R-D;
- ♦ En contribuant à l'accélération de l'innovation dans les secteurs clés des régions du Québec.

Clientèle visée

Les étudiants inscrits à temps plein à un programme de 2^e ou 3^e cycle en sciences naturelles ou en génie, dans un établissement universitaire québécois au moment de recevoir la bourse. Les candidatures des étudiants inscrits à temps partiel seront considérées sur une base exceptionnelle.

Étudiants étrangers

À compter du 1^{er} septembre 2009, un maximum de 20 % des bourses disponibles pour le programme BMP Innovation pourront être octroyées aux étudiants étrangers.

Admissibilité

Pour être admissible à une bourse, le candidat doit :

- ♦ poursuivre des études supérieures en sciences naturelles, en génie ou en mathématiques dans une université québécoise;
- ♦ détenir une moyenne cumulative de première classe, pour les deux dernières années d'études terminées, (moyenne cumulative de A-) ou de B+ pour ses études de 1^{er} cycle universitaire. Si la moyenne est légèrement en-dessous de celle exigée, mais que le candidat possède d'autres compétences et une expérience pertinente par rapport au projet de recherche, la Faculté des études supérieures peut faire une demande d'exception à cette règle.

Milieus d'accueil admissibles

Les milieux d'accueil admissibles sont les suivants :

- ♦ Les entreprises, consortiums et groupes industriels privés (production, transformation, services) engagés dans des partenariats universités-entreprises et oeuvrant déjà, ou désireux de le faire, dans le domaine de la R-D au Québec;
- ♦ Les entreprises ou organismes hors Québec peuvent exceptionnellement être admissibles si les retombées pour le Québec sont démontrées;
- ♦ Les sociétés d'État qui sont exploitées comme des entreprises à but lucratif ou administrées selon le principe de récupération des coûts;
- ♦ Les entreprises en démarrage ou les entreprises dérivées, si elles possèdent leurs propres installations de recherche qui ne sont pas rattachées à l'université.

Critères d'évaluation

Les demandes sont évaluées sur la base des critères suivants :

- ♦ Pertinence et qualité du projet de recherche;
- ♦ Aptitude en recherche et en innovation du candidat;
- ♦ Qualité de l'encadrement offert à l'étudiant;
- ♦ Qualité du dossier universitaire.

Lieu d'utilisation de la bourse

Les boursiers doivent généralement réaliser la majorité de leurs activités de recherche dans le milieu de pratique choisi et conserver ce même milieu pour toute la durée de la bourse.

Un rapport d'étape annuel faisant état des activités de recherche réalisées et du temps passé dans le milieu d'accueil sera exigé, de même qu'un rapport final.

Aide financière

Valeur de la bourse

- ♦ **BMP Innovation (maîtrise)**

Valeur annuelle de la bourse : 14 000 \$ + un minimum de 7 000 \$ du partenaire privé
(CRSNG : 7 000 \$ + FQRNT : 7 000 \$ + Privé : 7 000 \$ = 21 000 \$);

- ♦ **BMP Innovation (doctorat)**

Valeur annuelle de la bourse : 18 000 \$ + un minimum de 9 000 \$ du partenaire privé
(CRSNG : 9 000 \$ + FQRNT : 9 000 \$ + Privé : 9 000 \$ = 27 000 \$);

- ♦ **Supplément de contribution à l'encadrement** (maximum 2 500 \$). Le coût total est partagé à part égale entre le CRSNG et le FQRNT :

Un supplément de bourse peut être obtenu à titre de contribution à l'encadrement de l'étudiant et à l'acquisition de compétences. Il ne peut excéder 2 500 \$. Il est destiné à faciliter les déplacements et les inscriptions aux activités de formation pertinentes. Ces activités ont pour but d'assister l'étudiant dans l'acquisition des compétences complémentaires pour travailler dans une entreprise.

- ♦ **Allocation de déplacement** (maximum 1 500 \$ à la maîtrise et 2 000 \$ au doctorat). Le coût total est payé par le FQRNT :

Une allocation spéciale est offerte, sur demande, aux étudiants qui effectueront leurs travaux de recherche dans une entreprise d'une région éloignée et différente de leur lieu d'études. L'objectif visé par cette allocation spéciale est de soutenir les étudiants désireux d'effectuer leurs travaux de recherche dans une entreprise ciblée qui les amèneront dans une région éloignée de plus de 150 kilomètres de leur lieu d'études ou de leur lieu de résidence.

PARTENARIATS POUR L'INNOVATION

VOLET 3 « APPUI AUX RÉSEAUX D'INNOVATION »

Objectifs

Par le volet Appui aux réseaux d'innovation, le Fonds québécois de recherche sur la nature et les technologies (FQRNT), en collaboration avec d'autres partenaires financiers, entend soutenir financièrement la consolidation et le développement d'interfaces durables entre les chercheurs universitaires, gouvernementaux, collégiaux et les utilisateurs des résultats de recherche dans le but d'accroître de façon significative les activités de recherche, la formation d'un personnel hautement qualifié et l'innovation dans des domaines jugés prioritaires pour le Québec.

Admissibilité

Le réseau d'innovation doit s'inscrire dans des domaines jugés prioritaires pour le Québec.

Les propositions de réseaux d'innovation peuvent se faire dans un des deux cadres suivants :
A) propositions spontanées de chercheurs et de partenaires financiers ou B) répondre à un appel de propositions spécifique du FQRNT.

A) Proposition spontanée de chercheurs et de partenaires financiers

- ♦ Seuls les chercheurs universitaires (CHU) ou de collège (CHC) peuvent être responsables d'un réseau et déposer une demande;
- ♦ Le réseau doit compter un minimum de 12 chercheurs universitaires équivalent temps complet (CHU, CHUN, CHUT) et de collège (CHC) provenant de disciplines, de départements ou d'établissements différents auxquels peuvent se joindre des chercheurs ayant le statut de chercheurs sous octroi (CHO), affiliés (CHA), gouvernementaux (CHG), industriels (CHI), hors Québec (CHH), visiteurs (VIS), ou collaborateurs (COP ou COL);
- ♦ Le réseau doit bénéficier d'un appui financier significatif de partenaires utilisateurs des connaissances et des résultats de la recherche.

B) Appel de proposition spécifique du FQRNT et de partenaires

Des partenaires financiers et utilisateurs des connaissances et des résultats de recherche désireux de supporter et de s'impliquer dans un réseau d'innovation font équipe avec le FQRNT qui procède par appel de propositions dans le but de financer un réseau dans un domaine de recherche donné.

Les conditions d'admissibilité sont alors définies dans chacun des appels de propositions concernés.

Les procédures

A) Proposition spontanée de chercheurs et de partenaires financiers

Les requérants doivent déposer une lettre d'intention en utilisant le formulaire électronique disponible dans le site Web du FQRNT. La proposition peut être déposée en tout temps. Celle-ci doit être transmise par courriel à la responsable du programme.

B) Appel de proposition spécifique du FQRNT et de partenaires

Les requérants doivent déposer une lettre d'intention à la date prévue dans l'appel de propositions concerné. Les lettres d'intention sont soumises au Conseil scientifique du Fonds et, s'il y a lieu, aux partenaires de l'appel de proposition, qui peuvent faire appel au besoin à des experts externes. Les lettres d'intention sont analysées à la lumière des indicateurs et de la pondération décrits ci-après :

- ♦ Pertinence du plan de développement (25 points)
 - Objectifs, échéancier, étapes critiques de décision, mécanismes proposés pour recueillir les besoins de recherche auprès des utilisateurs
- ♦ Complémentarité et degré d'implication des membres (25 points)
 - Directeur scientifique et chercheurs du Réseau;
 - Adéquation et équilibre des compétences des membres par rapport au domaine de recherche visé.
- ♦ Organisation, gestion et gouvernance (25 points)
 - Modes d'organisation et de gestion, y compris les ententes de partenariat, s'il y a lieu;
 - Présence et rôle d'un comité d'utilisateurs de résultats de recherche;
 - Mise en commun de ressources ou politique d'utilisation des ressources et des équipements collectifs;
 - Effet de levier et mécanismes pour la diversification des sources de financement.
- ♦ Mécanismes de transfert (25 points)
 - Pertinence des activités de diffusion et de transfert.

L'évaluation de la pertinence est assortie d'un seuil de passage établi à 70 %. Cette étape est donc éliminatoire.

Les requérants qui franchissent avec succès l'étape de l'évaluation de la pertinence peuvent soumettre une demande d'aide financière. Celle-ci est évaluée par un comité formé de pairs. Les dossiers sont analysés en fonction des critères et de la pondération suivants :

- ♦ Qualité scientifique du réseau (20 points)
 - Plan de développement du Réseau (objectifs, échéancier, étapes critiques de décision);
 - Priorités de recherche sur le plan thématique ou sur le plan des méthodes.
- ♦ Qualité, complémentarité et degré d'implication des membres (20 points)
 - Compétence et performance du directeur scientifique et des chercheurs du Réseau;

- Cohésion et synergie entre les membres;
- Adéquation et équilibre des compétences des membres par rapport au domaine de recherche visé.
- ♦ Qualité de l'organisation, de la gestion et de la gouvernance (20 points)
 - Leadership de la direction scientifique;
 - Modes d'organisation et de gestion, y compris les ententes de partenariat, s'il y a lieu;
 - Présence et rôle d'un comité d'utilisateurs des résultats de la recherche;
 - Mise en commun de ressources ou politique d'utilisation des ressources et des équipements collectifs;
 - Réalisme du budget, effet de levier et diversification des sources de financement.
- ♦ Qualité du milieu de formation (20 points)
 - Qualité et diversité des activités de formation : séminaires, colloques, autres activités destinées spécifiquement aux étudiants;
 - Contribution du Réseau à la formation de la relève et de personnel hautement qualifié.
- ♦ Qualité des mécanismes de transfert des connaissances et des liens avec les utilisateurs (20 points)
 - Alliance avec des organismes pertinents et d'autres regroupements canadiens et internationaux;
 - Pertinence et impact potentiel des activités de diffusion et de transfert;
 - Modalités d'échange et synergie avec les utilisateurs des résultats de la recherche;
 - Modalités de diffusion des résultats de recherche auprès du grand public;
 - Lignes directrices en matière de propriété intellectuelle.

Aide financière

A) Proposition spontanée de chercheurs et de partenaires financiers

Dans le cas de proposition spontanée, l'aide financière du Fonds est d'une durée maximale de 5 ans, peut atteindre au plus 100 000 \$ annuellement. L'aide financière accordée vise principalement à soutenir les activités d'animation et de réseautage. L'aide accordée est complémentaire et à effet de levier d'un important financement de partenaires.

B) Appel de proposition spécifique du FQRNT et de partenaires

Dans le cas de propositions spécifiques, l'aide financière accordée vise également à soutenir les activités d'animation et de réseautage. Plus de détails sur la description et la nature de l'aide financière sont disponibles dans les guides des appels spécifiques.

Dans tous les cas, en plus de la subvention de fonctionnement, des suppléments statutaires peuvent être accordés. Ces sommes supplémentaires sont versées directement à

l'établissement par le ou les Fonds de recherche concerné(s), selon les disponibilités financières de ces derniers et dans les cas suivants :

- ♦ 7 000 \$ par année peut être accordé pour chaque chercheur de collègue, oeuvrant dans les domaines de recherche couverts par le FQRNT, dont la contribution au Réseau est évaluée positivement par le comité d'évaluation. Ce supplément, destiné aux chercheurs de collègue pour défrayer en partie les coûts de leurs travaux de recherche, est versé directement au collègue à la condition que le chercheur participe effectivement aux travaux de recherche du Réseau, qu'il obtienne ou non un déchargement de sa tâche d'enseignement;
- ♦ Un montant additionnel peut être demandé pour couvrir les coûts de remplacement d'un chercheur de collègue (CHC) oeuvrant dans les domaines de recherche couverts par le FQRNT déchargé d'une partie de sa tâche d'enseignement pour participer au projet de recherche.

BOURSES DE RÉINTÉGRATION À LA RECHERCHE (A2)

Objectifs

Le programme de bourses de réintégration à la recherche a pour objectifs de stimuler l'intérêt des étudiants pour la recherche et d'aider financièrement les meilleurs candidats à réintégrer le milieu de la recherche pour entreprendre ou poursuivre un programme de maîtrise ou de doctorat en recherche dans toutes les disciplines relevant des sciences naturelles, des sciences mathématiques et du génie.

Clientèle visée

Les bourses de réintégration à la recherche s'adressent aux personnes ayant obtenu un diplôme de 1^{er} ou de 2^e cycle universitaire depuis au moins cinq ans et qui désirent réintégrer le milieu de la recherche en poursuivant des études de maîtrise ou de doctorat (ou l'équivalent).

Admissibilité

Les candidats qui désirent obtenir une bourse de réintégration à la recherche doivent être détenteurs d'un diplôme de 1^{er} ou de 2^e cycle depuis au moins cinq ans et ne pas avoir été inscrits par la suite à un programme universitaire. Cependant, un candidat peut être inscrit à sa première session d'études à la date de présentation des demandes.

Les candidats doivent répondre à chacune des trois conditions suivantes :

- ♦ Être citoyens canadiens ou être résidents permanents au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés;
- ♦ Être domiciliés au Québec depuis au moins un an;
- ♦ Être résidents du Québec au sens de la Loi sur l'assurance maladie du Québec et de la Loi sur l'impôt du Québec;

Les candidats qui sollicitent une bourse de maîtrise doivent avoir obtenu une moyenne cumulative de 3.55 ou l'équivalent pour leurs études de 1^{er} cycle universitaire.

Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation utilisés sont :

- ♦ L'excellence du dossier universitaire;
- ♦ L'aptitude et l'expérience pertinente en recherche;
- ♦ La qualité et l'intérêt scientifique du projet de recherche (pour le doctorat seulement).

Lieu d'utilisation de la bourse

Le FQRNT n'émet aucune restriction quant au choix du lieu d'études. Toutefois, un candidat qui ne possède pas le statut de citoyen canadien ne peut pas demander une bourse pour réaliser des études ou un stage hors du Canada.

Aide financière

La bourse de maîtrise couvre les deux premières années d'études aux cycles supérieurs, soit un maximum de six sessions totalisant 30 000 \$. Les étudiants peuvent recevoir des versements de la bourse de doctorat après avoir complété une maîtrise ou pendant les 3^e, 4^e et 5^e années d'études aux cycles supérieurs, soit un maximum de neuf sessions totalisant 60 000 \$.

La valeur annuelle maximale de la bourse de maîtrise est de 15 000 \$ tandis que celle de doctorat s'établit à 20 000 \$.

La valeur de la bourse de maîtrise est bonifiée pour être équivalente à la valeur de la bourse doctorale lorsqu'un boursier est admis au doctorat après des études de baccalauréat ou encore lorsqu'il fait un passage accéléré au doctorat sans avoir déposé de mémoire.

BOURSES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS (A4)

Objectifs

Le programme de bourses du ministère des Transports du Québec a pour objectif de favoriser la formation d'étudiants dans des domaines correspondant aux orientations stratégiques du Ministère, soit :

- ♦ Accroître la compétitivité et l'efficacité des transports en soutien au développement socio-économique du Québec;
- ♦ Adapter l'offre de transport aux besoins futurs de la population;
- ♦ Améliorer la sécurité des transports;
- ♦ Améliorer l'équilibre entre les transports et l'environnement;
- ♦ Améliorer l'efficacité des interventions sur les infrastructures routières;
- ♦ Développer l'intermodalité et l'intégration des systèmes de transport des personnes et des marchandises;
- ♦ Expérimenter de nouvelles technologies liées au transport.

Clientèle visée

Le programme de bourses du ministère des Transports du Québec s'adresse aux personnes qui désirent entreprendre ou poursuivre un programme de maîtrise ou de doctorat (ou l'équivalent) dans les domaines du transport.

Admissibilité

Les candidats doivent répondre à chacune des trois conditions suivantes :

- ♦ Être citoyens canadiens ou être résidents permanents au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés;
- ♦ Être domiciliés au Québec depuis au moins un an;
- ♦ Être résidents du Québec au sens de la Loi sur l'assurance maladie du Québec et de la Loi sur l'impôt du Québec;

Les candidats qui sollicitent une bourse de maîtrise doivent avoir obtenu une moyenne cumulative de 3.55 ou l'équivalent pour leurs études de 1^{er} cycle universitaire.

Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation utilisés sont :

- ♦ L'excellence du dossier universitaire;
- ♦ L'aptitude et l'expérience pertinente en recherche;
- ♦ La qualité du projet de recherche et sa pertinence par rapport aux orientations stratégiques du ministère des Transports du Québec.

Lieu d'utilisation de la bourse

Le ministère des Transports du Québec n'émet aucune restriction quant au choix du lieu d'études. Toutefois, un candidat qui ne possède pas le statut de citoyen canadien ne peut pas demander une bourse pour réaliser des études ou un stage hors du Canada.

Aide financière

La bourse de maîtrise couvre les deux premières années d'études aux cycles supérieurs, soit un maximum de six sessions totalisant 30 000 \$. Les étudiants peuvent recevoir des versements de la bourse de doctorat après avoir complété une maîtrise ou pendant les 3^e, 4^e et 5^e années d'études aux cycles supérieurs, soit un maximum de neuf sessions totalisant 60 000 \$.

La valeur annuelle maximale de la bourse de maîtrise est de 15 000 \$ tandis que celle de doctorat s'établit à 20 000 \$.

La valeur de la bourse de maîtrise est bonifiée pour être équivalente à la valeur de la bourse doctorale lorsqu'un boursier est admis au doctorat après des études de baccalauréat ou encore lorsqu'il fait un passage accéléré au doctorat sans avoir déposé de mémoire.

BOURSES DE RECHERCHE EN ÉNERGIE (A7)

Objectifs

Le programme de bourses de recherche en énergie du ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec a pour objectifs d'accroître l'autonomie énergétique du Québec et d'assurer le développement de l'économie et de l'emploi. Le programme vise à soutenir des étudiants dont les projets de recherche ont trait aux dimensions techniques, économiques et sociales des filières d'énergie conventionnelles ou non conventionnelles. Ils peuvent notamment s'inscrire dans le cadre des domaines suivants : la valorisation énergétique des biomasses, la production, le stockage et l'utilisation de l'hydrogène, les carburants de substitution, l'énergie solaire, l'énergie éolienne, la petite hydraulique, les électrotechnologies, les technologies électrochimiques, les technologies gazières, l'efficacité énergétique et les changements climatiques.

Le programme vise à soutenir également les projets de recherche en énergie qui ne correspondent pas directement aux domaines décrits ci-haut mais qui répondent aux objectifs du ministère. Ils sont jugés sur leur pertinence et en fonction de leur concordance avec l'actualité technologique et de l'évolution de la conjoncture énergétique.

Clientèle visée

Le programme de bourses de recherche en énergie s'adresse aux personnes qui désirent entreprendre ou poursuivre un programme de maîtrise ou de doctorat (ou l'équivalent) dans le domaine de l'énergie.

Admissibilité

Les candidats doivent répondre à chacune des trois conditions suivantes :

- ♦ Être citoyens canadiens ou être résidents permanents au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés;
- ♦ Être domiciliés au Québec depuis au moins un an;
- ♦ Être résidents du Québec au sens de la Loi sur l'assurance maladie du Québec et de la Loi sur l'impôt du Québec;

Les candidats qui sollicitent une bourse de maîtrise doivent avoir obtenu une moyenne cumulative de 3.55 ou l'équivalent pour leurs études de 1^{er} cycle universitaire.

Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation utilisés sont :

- ♦ L'excellence du dossier universitaire;
- ♦ L'aptitude et l'expérience pertinente en recherche;

- ♦ La qualité et l'intérêt scientifique du projet de recherche;
- ♦ La pertinence du projet de recherche.

Lieu d'utilisation de la bourse

Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec n'émet aucune restriction quant au choix du lieu d'études. Toutefois, un candidat qui ne possède pas le statut de citoyen canadien ne peut pas demander une bourse pour réaliser des études ou un stage hors du Canada.

Aide financière

La bourse de maîtrise couvre les deux premières années d'études aux cycles supérieurs, soit un maximum de six sessions totalisant 30 000 \$. Les étudiants peuvent recevoir des versements de la bourse de doctorat après avoir complété une maîtrise ou pendant les 3^e, 4^e et 5^e années d'études aux cycles supérieurs, soit un maximum de neuf sessions totalisant 60 000 \$.

La valeur annuelle maximale de la bourse de maîtrise est de 15 000 \$ tandis que celle de doctorat s'établit à 20 000 \$.

La valeur de la bourse de maîtrise est bonifiée pour être équivalente à la valeur de la bourse doctorale lorsqu'un boursier est admis au doctorat après des études de baccalauréat ou encore lorsqu'il fait un passage accéléré au doctorat sans avoir déposé de mémoire.

BOURSES DANS LE DOMAINE DE L'AÉROSPATIALE (A8)

Objectifs

- ♦ Le programme de bourses dans le domaine de l'aérospatiale a pour objectif de favoriser l'apport de technologies, de méthodes et d'expertises pertinentes aux besoins de l'industrie québécoise de l'aérospatiale. Il vise à assurer un transfert des connaissances acquises au sein de l'entreprise et des établissements universitaires.
- ♦ Le programme vise également à soutenir des étudiants dont le projet de recherche s'inscrit dans les domaines suivants : l'aérodynamique, l'analyse structurale, les antennes aérospatiales, les calculs de masse et de résistance, les équipements micro-ondes, le génie des matériaux, la fabrication assistée par ordinateur, les sciences spatiales et les systèmes électroniques.

Clientèle visée

Le programme de bourses dans le domaine de l'aérospatiale s'adresse aux personnes qui désirent entreprendre ou poursuivre un programme de maîtrise ou de doctorat (ou l'équivalent) dans le domaine de l'aérospatiale.

Admissibilité

Les candidats doivent répondre à chacune des trois conditions suivantes :

- ♦ Être citoyens canadiens ou être résidents permanents au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés;
- ♦ Être domiciliés au Québec depuis au moins un an;
- ♦ Être résidents du Québec au sens de la Loi sur l'assurance maladie du Québec et de la Loi sur l'impôt du Québec;

Les candidats qui sollicitent une bourse de maîtrise doivent avoir obtenu une moyenne cumulative de 3.55 ou l'équivalent pour leurs études de 1^{er} cycle universitaire.

Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation utilisés sont :

- ♦ L'excellence du dossier universitaire;
- ♦ L'aptitude et l'expérience pertinente en recherche;
- ♦ La qualité et l'intérêt scientifique du projet de recherche;
- ♦ La pertinence du projet de recherche.

Lieu d'utilisation de la bourse

Le FQRNT n'émet aucune restriction quant au choix du lieu d'études. Toutefois, un candidat qui ne possède pas le statut de citoyen canadien ne peut pas demander une bourse pour réaliser des études ou un stage hors du Canada.

Aide financière

La bourse de maîtrise couvre les deux premières années d'études aux cycles supérieurs, soit un maximum de six sessions totalisant 40 000 \$. Les étudiants peuvent recevoir des versements de la bourse de doctorat après avoir complété une maîtrise ou pendant les 3^e, 4^e et 5^e années d'études aux cycles supérieurs, soit un maximum de neuf sessions totalisant 60 000 \$.

La valeur annuelle maximale de la bourse est de 20 000 \$.

BOURSES DE MAÎTRISE EN RECHERCHE (B1)

Objectifs

Le programme de bourses de maîtrise en recherche a pour objectifs de stimuler l'intérêt des étudiants pour la recherche et d'aider financièrement les meilleurs candidats à entreprendre ou à poursuivre un programme de maîtrise dans toutes les disciplines relevant des sciences naturelles, des sciences mathématiques et du génie.

Clientèle visée

Les bourses de maîtrise en recherche s'adressent aux personnes qui désirent entreprendre ou poursuivre un programme de 2^e cycle universitaire ou l'équivalent.

Admissibilité

Les candidats doivent répondre à chacune des trois conditions suivantes :

- ♦ Être citoyens canadiens ou être résidents permanents au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés;
- ♦ Être domiciliés au Québec depuis au moins un an;
- ♦ Être résidents du Québec au sens de la Loi sur l'assurance maladie du Québec et de la Loi sur l'impôt du Québec;

Les candidats qui sollicitent une bourse de maîtrise doivent avoir obtenu une moyenne cumulative de 3.55 ou l'équivalent pour leurs études de 1^{er} cycle universitaire.

Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation utilisés sont les suivants :

- ♦ L'excellence du dossier universitaire;
- ♦ L'aptitude et l'expérience pertinente en recherche;
- ♦ La qualité et l'intérêt scientifique et s'il y a lieu, la portée socio-économique du projet de recherche;
- ♦ Implication sociale, leadership et habiletés de communication.

Lieu d'utilisation de la bourse

Le FQRNT n'émet aucune restriction quant au choix du lieu d'études. Toutefois, un candidat qui ne possède pas le statut de citoyen canadien ne peut pas demander une bourse pour réaliser des études ou un stage hors du Canada.

Aide financière

Les étudiants peuvent recevoir des versements de la bourse de maîtrise pendant les deux premières années d'études aux cycles supérieurs, soit un maximum de six sessions totalisant 30 000 \$.

La valeur annuelle maximale de la bourse s'établit à 15 000 \$.

La valeur de la bourse de maîtrise est bonifiée pour être équivalente à la valeur de la bourse doctorale lorsqu'un boursier est admis au doctorat après des études de baccalauréat ou encore lorsqu'il fait un passage accéléré au doctorat sans avoir déposé de mémoire.

BOURSES DE DOCTORAT EN RECHERCHE (B2)

Objectifs

Le programme de bourses de doctorat en recherche a pour objectifs de stimuler l'intérêt des étudiants pour la recherche et d'aider financièrement les meilleurs candidats à entreprendre ou à poursuivre un programme de doctorat en recherche dans toutes les disciplines relevant des sciences naturelles, des sciences mathématiques et du génie.

Clientèle visée

Les bourses de doctorat en recherche s'adressent aux personnes qui désirent entreprendre ou poursuivre un programme de 3^e cycle universitaire ou l'équivalent.

Admissibilité

Les candidats doivent répondre à chacune des trois conditions suivantes :

- ♦ Être citoyens canadiens ou être résidents permanents au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés;
- ♦ Être domiciliés au Québec depuis au moins un an;
- ♦ Être résidents du Québec au sens de la Loi sur l'assurance maladie du Québec et de la Loi sur l'impôt du Québec;

Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation utilisés sont les suivants :

- ♦ L'excellence du dossier universitaire;
- ♦ L'aptitude et l'expérience pertinente en recherche;
- ♦ La qualité et l'intérêt scientifique du projet de recherche;
- ♦ Implication sociale, leadership et habiletés de communication.

Lieu d'utilisation de la bourse

Le FQRNT n'émet aucune restriction quant au choix du lieu d'études. Toutefois, un candidat qui ne possède pas le statut de citoyen canadien ne peut pas demander une bourse pour réaliser des études ou un stage hors du Canada.

Aide financière

Les étudiants peuvent recevoir des versements de la bourse de doctorat après avoir complété une maîtrise ou pendant les 3^e, 4^e et 5^e années d'études aux cycles supérieurs, soit un maximum de neuf sessions totalisant 60 000 \$.

La valeur annuelle maximale de la bourse s'établit à 20 000 \$.

BOURSES DE RECHERCHE POSTDOCTORALE (B3)

Objectifs

Les objectifs assignés à ce programme sont les suivants :

- ♦ Contribuer à assurer la relève œuvrant dans les divers milieux de la recherche, en aidant les nouveaux diplômés de doctorat à élargir leur champ de recherche;
- ♦ Encourager la mobilité des chercheurs en formation vers des milieux stimulants et dynamiques au plan scientifique; ces milieux peuvent être les universités, les entreprises, les organismes gouvernementaux.

Admissibilité

Les candidats admissibles au programme doivent être, à la date limite du concours, citoyens canadiens ou résidents permanents au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, domiciliés au Québec depuis au moins un an et être résidents du Québec au sens de la Loi sur l'assurance maladie du Québec et de la Loi sur les impôts du Québec.

Avoir obtenu le doctorat depuis au plus deux ans à la date limite du concours ou qui auront déposé leur thèse au plus tard le en janvier 2012, date limite d'utilisation de la bourse.

La recherche doit être effectuée dans un autre établissement que celui qui a décerné le doctorat. Les milieux d'accueil hors Québec internationalement reconnus sont privilégiés. Les directeur et codirecteur d'études de doctorat du candidat ne peuvent pas agir comme superviseur du stage postdoctoral même s'ils ont changé d'établissement.

Un candidat peut présenter, tant qu'il est admissible au concours, une seule demande par année à un des programmes de bourses de recherche postdoctorale de l'un des trois Fonds de recherche québécois.

En raison d'un congé de maternité ou d'un congé parental, le candidat peut demander une prolongation de sa période d'admissibilité pour une période maximale de 12 mois.

Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation utilisés sont les suivants :

- ♦ L'excellence du candidat;
- ♦ L'aptitude et l'expérience pertinente en recherche;
- ♦ La qualité et l'intérêt scientifique du projet de recherche;
- ♦ Implication sociale, leadership et habiletés de communication.

Aide financière

La valeur annuelle de la bourse est de 30 000 \$.

La durée minimale du financement est de six mois (15 000 \$) tandis que la durée maximale est de deux ans (60 000 \$).

Un montant maximum de 15 000 \$ peut être converti en subvention de démarrage si le boursier obtient un poste régulier de professeur dans une université québécoise avant la fin de la durée prévue de sa bourse.

SUPLÉMENTS QUÉBEC-FRANCE

Objectif

Les suppléments Québec-France ont pour objectif d'encourager les meilleurs étudiants à entreprendre ou à poursuivre un programme d'études supérieures en France.

Clientèle visée

Les suppléments Québec-France s'adressent uniquement aux boursiers des programmes de bourse de maîtrise (B1) et de doctorat (B2).

Admissibilité

Les suppléments sont réservés uniquement aux boursiers qui ont indiqué un lieu d'études situé en France au moment du dépôt de la demande au Fonds Nature et Technologies. Ces suppléments sont attribués aux 10 candidats qui ont obtenu le meilleur rang dans l'ensemble des comités d'évaluation. La décision du Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies est notifiée au candidat au moment de l'annonce des résultats des programmes de bourses de maîtrise et de doctorat.

Lieu d'utilisation du supplément

Au moment de recevoir ce supplément, le candidat doit être inscrit à temps complet dans un établissement universitaire situé en France.

Aide financière

La valeur annuelle maximale de la bourse est de 1 500 \$. Ce montant est ajouté à celui de la bourse de maîtrise (B1) ou à celui de la bourse de doctorat (B2).

BOURSES POUR LA FRANCOPHONIE CANADIENNE (C6)

Objectif

Le programme de bourses pour la francophonie canadienne a pour objectif de permettre à des étudiants des provinces canadiennes de poursuivre des études de maîtrise ou de doctorat en recherche dans une université francophone du Québec.

Clientèle visée

Le programme de bourses pour la francophonie canadienne s'adresse aux étudiants résidents d'une province canadienne autre que le Québec qui désirent entreprendre ou poursuivre un programme de maîtrise ou de doctorat (ou l'équivalent) dans une université francophone du Québec dans le domaine des sciences naturelles, du génie et des mathématiques.

Admissibilité

- ♦ Les candidats doivent être citoyens canadiens ou être résidents permanents au sens la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés. Ils doivent avoir leur résidence principale dans une province canadienne autre que le Québec depuis au moins trois ans à la date fixée pour le dépôt de la demande de bourse.
- ♦ Les candidats qui sollicitent une bourse de maîtrise doivent avoir obtenu une moyenne cumulative de 3.55 ou l'équivalent pour leurs études de 1^{er} cycle universitaire. Les dossiers présentant une note inférieure ne sont pas admissibles.

Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation utilisés sont :

- ♦ L'excellence du dossier universitaire;
- ♦ L'aptitude et l'expérience pertinente en recherche;
- ♦ La qualité et l'intérêt scientifique du projet de recherche (pour le doctorat seulement).

Lieu d'utilisation de la bourse

Le candidat doit être inscrit dans une université francophone du Québec.

Aide financière

La bourse de maîtrise couvre les deux premières années d'études aux cycles supérieurs, soit un maximum de six sessions totalisant 30 000 \$. Les étudiants peuvent recevoir des versements de la bourse de doctorat après avoir complété une maîtrise ou pendant les 3^e, 4^e et 5^e années d'études aux cycles supérieurs, soit un maximum de neuf sessions totalisant 60 000 \$.

La valeur annuelle maximale de la bourse de maîtrise est de 15 000 \$ tandis que celle de doctorat s'établit à 20 000 \$.

La valeur de la bourse de maîtrise est bonifiée pour être équivalente à la valeur de la bourse doctorale lorsqu'un boursier est admis au doctorat après des études de baccalauréat ou encore lorsqu'il fait un passage accéléré au doctorat sans avoir déposé de mémoire.